

Motion adoptée à l'unanimité

session du 23 septembre 2024

Finances : redonner aux Départements les moyens d'agir !

Le Premier ministre nommé au début du mois de septembre, après une vacance inédite du pouvoir sous la V^e République, a décidé, de façon toute aussi inédite, de s'affranchir de la loi organique relative aux lois de finances qui l'obligeait à présenter le projet de budget 2025 avant le 1^{er} octobre.

Au moment où les orientations budgétaires sont en train d'être écrites à la hâte, et alors que le Parlement va être prochainement saisi de la loi de finances, nous demandons au nouveau gouvernement d'engager sans retard un dialogue sincère avec les collectivités locales, et singulièrement avec les Conseils départementaux.

Nous n'acceptons plus les procès d'intentions, comme ceux du précédent gouvernement qui, après avoir asséché méthodiquement les finances publiques et creusé tout aussi méthodiquement le déficit public en baissant massivement les impôts des plus aisés, fait peser sur les collectivités locales l'augmentation du déficit public.

Nous n'acceptons plus, budget après budget, la baisse des dotations d'État, la non-compensation des compétences transférées et des décisions prises unilatéralement, la suppression des recettes fiscales et l'asphyxie budgétaire organisée par l'État.

Dans notre département, l'État doit en moyenne chaque année aux Nivernais près de 35 millions d'euros par an, soit en 3 ans plus de 100 millions d'euros ! Plus de 100 millions d'euros qui ne peuvent être mobilisés pour les solidarités, nos aînés, la jeunesse, l'agriculture, la transformation écologique, ou l'attractivité de notre département.

Dans ce contexte particulièrement contraint, les conseillers départementaux demandent au gouvernement de redonner aux départements les moyens d'agir :

- en rétablissant une véritable autonomie fiscale des départements et en leur garantissant une libre administration, comme le prévoit l'article 72 de la Constitution ;

- en garantissant des ressources financières à la hauteur des compétences transférées aux Départements notamment en matière de dépenses sociales ;
- en compensant l'intégralité des revalorisations salariales dans le cadre des Ségur et de la loi Taquet ;
- en revenant sur les premières orientations, comme la réduction drastique du Fonds vert qui contribue au financement de nombreux projets d'avenir dans les territoires, à l'heure où les conséquences du changement climatique impactent tous les secteurs d'activités ;
- en réduisant l'incertitude relative à la pérennité et à l'augmentation du Fonds de sauvegarde. En effet, le nombre de départements qui y seraient éligibles en 2025 va plus que doubler par rapport à 2024.